



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 30 novembre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 24 novembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 27

Représentés : 9

Absents : 9

Étaient présents au siège : Mme Nathalie BISIGNANO, Mme Patricia CHMARA, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Mme Corinne DUDU, M. Renaud DUMAY, Mme Carole FAUVETTE, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, M. Thierry MICHAL, Mme Mélanie MONCHAUX, Mme Sabrina MOUCHETTE, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, M. Serge VARVIER, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN

Étaient absents excusés : M. Bernard ALBAN (pouvoir à Mme Carole FAUVETTE), M. Franck CALAS (pouvoir à Mme TURREL), Mme Mylène CHAMBAUD (pouvoir à M. Serge VARVIER), M. Jean-Pierre CHAMPION (pouvoir à M. Dominique VIOT), Mme Claude CLEYET-MARREL (pouvoir à M. Thierry SEVES), M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), M. Lucien MOLINES (pouvoir à Mme Catherine SALVETTI), Mme Marianne MORSLI (pouvoir à M. Dominique VIOT), M. Benoît PEIGNÉ (pouvoir à Mme Magalie PEZZOTTA).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne VERCHERAT

N°2021/11/30/01 – COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

APPROUVE la candidature de M. Fabrice RAPHANEL et la composition des Commissions thématiques intercommunales selon le tableau ci-après.

RAPPELLE que les conseillers suivants sont placés en liste d'attente :

-commission Assainissement : M. Jean-Philippe BEROUD (Chaleins)

-commission Tourisme : Mme Michelle JAMBON, Mme Stéphanie DEMAUX, Mme Gisèle LORON (Chaleins), **M. Maurice VOISIN** (Thoissey)

-commission Economie et voirie : **M. Lucien MOLINES** (Chaleins), Mme Arlette BERNARD (Montceaux)

-commission Social et vie sportive : Mme Nolwen SEZNEC, Mme Stéphanie DEMAUX et M. Gilles LARUE (Chaleins), Mme Myriam VILLUENDAS (Lurcy)

-commission Environnement : Mme Sylvianne GIRAUD et M. Raymond FLANDIN (Chaleins),

-commission Bâtiments et espaces extérieurs : M. Gilles KNOEPFLI, Mme Gisèle LORON et M. Christian GOIFFON (Chaleins)

-commission Mutualisation et Services de proximité : **Mme Catherine SALVETTI** (Chaleins), Myriam VILLUENDAS (Lurcy)

Commission FINANCES (15 membres + le Président)	Mme Nathalie BISIGNANO M. Thierry MICHAL	Commission AMENAGEMENT (15 membres)	Mme Catherine GUTIERREZ M. Richard LABALME
M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président	M. Jean-Pierre CHAMPION	Mme Marie Monique THIVOLLE	Mme Claude CLEYET-MARREL
Mme Marie-Jeanne VERCHERAT	M. Philippe PROST	Mme Catherine SALVETTI	Mme Patricia CHMARA
M. Jean-Michel LUX	Mme Marie-Monique THIVOLLE	M. Dominique VIOT	M. Nicolas DI NUCCI
M. Lucien MOLINES	Mme Magalie PEZZOTTA	M. Alain REIGNIER	Mme Jocelyne ROLLET
Mme Marianne MORSLI	M. Serge VARVIER	M. Philippe PROST	M. Mathieu ROLLET
M. Alain REIGNIER	M. Paul FERRÉ	Mme Corinne FONTAN	M. Thierry MICHAL
M. Thierry SEVES	Mme Arlette BERNARD	Mme Christelle PAGET	

Commission ASSAINISSEMENT (15 membres) M. Serge VARVIER M. Franck CALAS M. Thierry SEVES M. Sébastien MOYNE M. Jacques VERT M. Pierre ECKERT M. Philippe DAVIDIAN	M. Bernard ALBAN M. Benoît PEIGNÉ M. Patrice ANSOUD M. Roger RIBOLLET M. Dominique REVOL M. Vincent GELAS M. Frédéric KANDZIORA M. Grégoire LEYNAUD	Commission TOURISME (15 membres) Mme Anne TURREL Mme Sabrina MOUCHETTE Mme Isabelle HELIN Mme Mylène CHAMBAUD Mme Gaëlle LABALME M. Guy CHANUDET M. Jean-Marc GIMARET	Mme Carole FAUVETTE Mme Marie-Monique THIVOLLE Mme Magalie PEZZOTTA Mme Sylvianne GIRAUD M. Laurent PERRI M. Franck DURET M. Philippe MABRU Mme Arlette BERNARD
Commission ECONOMIE ET VOIRIE (15 membres) M. Renaud DUMAY Mme Marianne MORSLI M. Alain REIGNIER M. Thierry SEVES M. Johan VIVIEN MAGNIEN M. Christophe POULAIN M. Pierre LABALME	Mme Patricia CHMARA M. Bernard ALBAN M. Romain COTTEY M. Patrice ANSOUD Mme Dorothee TATON M. Vincent GELAS M. Boris LEYNAUD Mme Chrystel SCHNEIDER	Commission SOCIAL ET VIE SPORTIVE (15 membres) Mme Nathalie BISIGNANO Mme Isabelle HELIN M. Christian GOIFFON Mme Élise BURDEAU-AUCLAIR Mme Maryline BOUQUIN M. Thomas VANNIER Mme Marie Rosie GIMARET	Mme Mélanie MONCHAUX Mme Patricia CHMARA Mme Nathalie MARCHÉ M. Fabrice VIOLLET M. Franck SERRURIER Mme Valérie BREVET Mme Fatima KHENFER Mme Véronique VAILLANT
Commission ENVIRONNEMENT (15 membres) M. Jean-Michel LUX M. Renaud DUMAY M. Gilles VATOUX M. Stéphane DUFOUR Mme Corine FONTAN Mme Marie-Laure KNEPPERT M. Cyril CORDELIER	Mme Anaïs LEAL Mme Véronique LEONET M. Jacques VERT M. Xavier MARGUIN M. Philippe BRUNEL M. Rémy GUILLOT M. Edouard BREVET M. Dominique VIOT	Commission BÂTIMENTS et ESPACES EXTERIEURS (15 membres) M. Jean-Pierre CHAMPION M. Lucien MOLINES M. Thierry LUCENET M. Jérémie GONIN M. Jean-Marc LOURENCO M. Pascal DEBROS	Mme Corinne DUDU M. Romain COTTEY M. Gilles VATOUX M. Jacques MARAILLAC Mme Myriam VILLUENDAS M. Philippe DAVIDIAN Mme Vanessa JOURNOLLEAU M. Jean-Marc GIMARET M. Fabrice RAPHANEL
Commission MUTUALISATION et Services de Proximité (15 membres) M. Denis SAUJOT M. Dominique VIOT Mme Claude CLEYET-MARREL M. Jérémie GONIN Mme Brigitte MORIN M. Christophe BOUQUIN-JAFFRE Mme Marie Rosie GIMARET	Mme Fabienne GIMARET M. Maurice VOISIN Mme Michelle JAMBON Mme Monique PERILLAT-MANDRY Mme Laetitia DULAC Mme Emilie PAULE Mme Céline GINOUX Mme Arlette BERNARD		

N°2021/11/30/02 – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE AU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE DESTRUCTION DES ORDURES MENAGERES (S.M.I.D.O.M.) VEYLE SAONE

ELIT M. Julien MONTEIL en tant que délégué suppléant au S.M.I.D.O.M. Veyle Saône.

DIT que les délégués de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au S.M.I.D.O.M. Veyle Saône à la date de la présente délibération sont:

Communes	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Francheleins	Jean-Michel LUX	Thierry LUCENET
Garnerans	Dominique VIOT	Roger RIBOLLET
Genouilleux	Alain REIGNIER	Jacques VERT
Guéreins	Claude CLEYET-MARREL	Joëlle CHAIGNEAU

Illiat	Richard LABALME	Brigitte MORIN
Lurcy	Pierre ECKERT	Corine FONTAN
Mogneneins	Magali ROBERT	Camille PERRAUD
Montceaux	Philippe DAVIDIAN	Francine HINSCHBERGER
Montmerle-sur-Saône	Bernard ALBAN	Philippe PROST
Peyzieux-sur-Saône	Romain COTTEY	Marie-Monique THIVOLLE
Saint-Didier-sur-Chalaronne	Benoît PEIGNÉ	Julien MONTEIL
Saint-Etienne-sur-Chalaronne	Serge VARVIER	Pascal DEBROS
Thoissey	Paul FERRÉ	Eric MULLER

N°2021/11/30/03 – PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET ATTRIBUTION DE COMPENSATION DES COMMUNES MEMBRES EN 2021

DECIDE que les prestations réalisées en 2020 après le transfert de compétence ne seront pas régularisées sous forme d'attribution de compensation pour cette année transitoire.

DECIDE de fixer l'attribution de compensation à verser à compter de 2021 par la Communauté de Communes Val de Saône Centre aux 3 communes concernées par l'évaluation des charges transférées de la manière suivante :

Communes	Attributions de compensation 2019	Charges transférées au 15/04/2020	Attributions de compensation 2021
MESSIMY SUR SAONE	108 197,00 €	-576,00 €	107 621,00 €
MONTMERLE SUR SAONE	87 822,00 €	-27 935,00 €	59 887,00 €
THOISSEY	58 445,00 €	-2 900,00 €	55 545,00 €

DECIDE de fixer l'attribution de compensation à percevoir à compter de 2021 par la Communauté de Communes Val de Saône Centre aux 4 communes concernées par l'évaluation des charges transférées de la manière suivante :

Communes	Attributions de compensation 2019	Charges transférées au 15/04/2020	Attributions de compensation 2021
GARNERANS	-2 652,00 €	-300,00 €	-2 952,00 €
GENOUILLEUX	-16 456,00 €	-2 352,00 €	-18 808,00 €
MOGNEINEINS	-16 137,00 €	-262,00 €	-16 399,00 €
PEYZIEUX-SUR-SAONE	-8 349,00 €	-180,00 €	-8 529,00 €

N°2021/11/30/04- CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DE LA VOIE BLEUE A SIGNER AVEC LES COMMUNES DE GENOUILLEUX, MESSIMY-SUR-SAONE, MONTMERLE-SUR-SAONE, SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE ET THOISSEY

APPROUVE les 5 conventions de gestion et d'entretien de la voie bleue à signer entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre d'une part et les communes de Genouilleux, Messimy-sur-Saône, Montmerle-sur-Saône, Saint-Didier-sur-Chalaronne et Thoissey d'autre part.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les 5 conventions et toutes pièces afférentes et à mettre en œuvre les dispositions contractuelles prévues dans ces conventions.

N°2021/11/30/05 – MODIFICATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT VISIOMOMES ET REDUCTIONS APPLICABLES SUR LES TARIFS DE L'ALSH DANS LE CADRE DU LABEL « LOISIRS ÉQUITABLES »

APPROUVE la hausse tarifaire de 1 € par journée ou demi-journée avec repas (hors enfant disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé alimentaire) et de 0.50 € par journée ou demi-journée sans repas pour l'Accueil de Loisirs VISIOMOMES à compter du 14 février 2022,

APPROUVE le maintien des réductions tarifaires liées au Label « Loisirs Équitables » suivantes :

Tranches QF Barème 1	Réduction appliquée				
	Journée complète avec repas	Journée complète PAI alimentaire	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas	Demi-journée PAI alimentaire
<500	8,70 €	7,70 €	6,30 €	3,30 €	5,40 €
501 - 800	6,70 €	5,90 €	4,90 €	2,50 €	4,10 €
801 - 1000	4,70 €	4,20 €	3,40 €	1,70 €	2,90 €

Les réductions sont multipliées par le nombre de jours d'inscription pendant les semaines de vacances scolaires.

PRECISE que ces réductions sont appliquées dans le cadre de la labélisation avec la CAF de l'Ain et en contrepartie du versement par la CAF à l'EPCI d'une subvention d'un montant annuel d'environ 9500€ depuis 2019.

FIXE la nouvelle grille tarifaire à compter du 14 février 2022 sur la base des tableaux annexés à la présente délibération.

BAREME 1 → Quotient familial < ou = à 2 666 euros A compter du 14 février 2022 MERCREDI PERISCOLAIRE		TARIF CCVSC		Tarif AIN		Tarif Hors AIN
		ALLOCATAIRE CAF ALLOCATAIRE MSA AIN/RHONE	NON ALLOCATAIRES CAF NON ALLOCATAIRES MSA AIN / RHONE	ALLOCATAIRE CAF ALLOCATAIRE MSA AIN/RHONE	NON ALLOCATAIRES CAF NON ALLOCATAIRES MSA AIN / RHONE	
MERCREDI journée avec repas	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	19.70 euros	23.70 euros	22.70 euros	26.70 euros	27 euros
	Participation CAF/MSA	0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		
	Réduction loisirs équitable selon quotient familial	QF<500 : 8.70€ / QF 501 à 800 : 6.70€ / QF 801 à 1000 : 4.70€				
MERCREDI journée P. A. I. alimentaire (repas fourni par la famille)	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	17.20 euros	21.20 euros	20.20 euros	24.20 euros	24.50 euros
	Participation CAF/MSA	0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		
	Réduction loisirs équitable selon quotient familial	QF<500 : 7.70€ / QF 501 à 800 : 5.90€ / QF 801 à 1000 : 4.20€				
MERCREDI matin ou après-midi avec repas	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	14.70 euros	16.70 euros	16.20 euros	18.20 euros	19 euros
	Participation CAF/MSA	0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		
	Réduction loisirs équitable selon quotient familial	QF<500 : 6.30€ / QF 501 à 800 : 4.90€ / QF 801 à 1000 : 3.40€				
MERCREDI matin ou après-midi P. A. I. alimentaire (repas fourni par la famille)	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	12.20 euros	14.20 euros	13.70 euros	15.70 euros	16.50 euros
	Participation CAF/MSA	0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		
	Réduction loisirs équitable selon quotient familial	QF<500 : 5.40€ / QF 501 à 800 : 4.10€ / QF 801 à 1000 : 2.90€				
MERCREDI matin ou après-midi sans repas	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	7.60 euros	9.60 euros	9.10 euros	11.10 euros	11.50 euros
	Participation CAF/MSA	0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		
	Réduction loisirs équitable selon quotient familial	QF<500 : 3.30€ / QF 501 à 800 : 2.50€ / QF 801 à 1000 : 1.70€				

Participation CAF /MSA : montants donnés à titre indicatif et susceptibles d'évoluer.

BAREME 2 → Quotient familial > à 2 666 euros A compter du 14 février 2022 MERCREDI PERISCOLAIRE		TARIF CCVSC		Tarif AIN		Tarif Hors AIN
		ALLOCATAIRE CAF ALLOCATAIRE MSA AIN/RHONE	NON ALLOCATAIRES CAF NON ALLOCATAIRES MSA AIN / RHONE	ALLOCATAIRE CAF ALLOCATAIRE MSA AIN/RHONE	NON ALLOCATAIRES CAF NON ALLOCATAIRES MSA AIN / RHONE	
MERCREDI journée avec repas	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	23.45 euros	27.45 euros	27.20 euros	31.20 euros	31.50 euros
	Participation CAF/MSA	0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		
MERCREDI journée P.A. I. alimentaire (repas fourni par la famille)	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	20.95 euros	24.95 euros	24.70 euros	28.70 euros	29 euros
	Participation CAF/MSA	0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		
MERCREDI matin ou après-midi avec repas	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	16.60 euros	18.60 euros	18.50 euros	20.45 euros	21 euros
	Participation CAF/MSA	0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		
MERCREDI matin ou après-midi P. A. I. alimentaire (repas fourni par la famille)	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	14.10 euros	16.10 euros	16.00 euros	17.95 euros	18.50 euros
	Participation CAF/MSA	0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		
MERCREDI matin ou après-midi sans repas	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	9.50 euros	11.50 euros	11.40 euros	13.35 euros	13.50 euros
	Participation CAF/MSA	0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		

Participation CAF /MSA : montants donnés à titre indicatif et susceptibles d'évoluer.

BAREME 1 → Quotient familial < ou = à 2 666 euros A compter du 14 février 2022 VACANCES (EXTRASCOLAIRE)		TARIF CCVSC		Tarif AIN		Tarif Hors AIN
		ALLOCATAIRE CAF ALLOCATAIRE MSA AIN/RHONE	NON ALLOCATAIRES CAF NON ALLOCATAIRES MSA AIN / RHONE	ALLOCATAIRE CAF ALLOCATAIRE MSA AIN/RHONE	NON ALLOCATAIRES CAF NON ALLOCATAIRES MSA AIN / RHONE	
Forfait 5 jours vacances						
Journée AVEC repas	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	19.70 x 5 = 98.50 euros	23.70 x 5 = 118.50 euros	22.70 x 5 = 113.50 euros	26.70 x 5 = 133.50 euros	27 x 5 = 135 euros
	Participation CAF/MSA	4.32 x 5 = 21.60 euros		4.32 x 5 = 21.60 euros		
	Réduction loisirs équitables selon quotient familial	QF<500 : 43.50€ / QF 501 à 800 : 33.50€ / QF 801 à 1000 : 23.50€				
Journée P.A. I. alimentaire (repas fourni par la famille)	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	17.20 x 5 = 86 euros	21.20 x 5 = 106 euros	20.20 x 5 = 101 euros	24.20 x 5 = 121 euros	24.50 x 5 = 122.50 euros
	Participation CAF/MSA	4.32 x 5 = 21.60 euros		4.32 x 5 = 21.60 euros		
	Réduction loisirs équitables selon quotient familial	QF<500 : 38.50€ / QF 501 à 800 : 29.50€ / QF 801 à 1000 : 21.00€				

Forfait 4 jours vacances						
Journée AVEC repas	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	19.70 x 4 = 78.80 euros	23.70 x 4 = 94.80 euros	22.70 x 4 = 90.80 euros	26.70 x 4 = 106.80 euros	27 x 4 = 108 euros
	Participation CAF/MSA	4.32 x 4 = 17.28 euros		4.32 x 4 = 17.28 euros		
	Réduction loisirs équitables selon quotient familial	QF<500 : 34.80€ / QF 501 à 800 : 26.80€ / QF 801 à 1000 : 18.80€				
Journée P.A. I. alimentaire (repas fourni par la famille)	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	17.20 x 4 = 68.80 euros	21.20 x 4 = 84.80 euros	20.20 x 4 = 80.80 euros	24.20 x 4 = 96.80 euros	24.50 x 4 = 98 euros
	Participation CAF/MSA	4.32 x 5 = 21.60 euros		4.32 x 5 = 21.60 euros		
	Réduction loisirs équitables selon quotient familial	QF<500 : 30.80€ / QF 501 à 800 : 23.60€ / QF 801 à 1000 : 16.80€				
Forfait 3 jours vacances*						
Journée AVEC repas	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	19.70 x 3 = 59.10 euros	23.70 x 3 = 71.10 euros	22.70 x 3 = 68.10 euros	26.70 x 3 = 80.10 euros	27 x 3 = 81 euros
	Participation CAF/MSA	4.32 x 3 = 12.96 euros		4.32 x 3 = 12.96 euros		
	Réduction loisirs équitables selon quotient familial	QF<500 : 26.10€ / QF 501 à 800 : 20.10€ / QF 801 à 1000 : 14.10€				
Journée P.A. I. alimentaire (repas fourni par la famille)	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	17.20 x 3 = 51.60 euros	21.20 x 3 = 63.60 euros	10.20 x 3 = 60.60 euros	24.20 x 3 = 72.60 euros	24.5 x 3 = 73.5 euros
	Participation CAF/MSA	4.32 x 5 = 21.60 euros		4.32 x 5 = 21.60 euros		
	Réduction loisirs équitables selon quotient familial	QF<500 : 23.10€ - QF 501 à 800 : 17.70€ - QF 801 à 1000 : 12.60€				
Forfait 2 jours vacances*						
Journée AVEC repas	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	19.70 x 2 = 39.40 euros	23.70 x 2 = 47.40 euros	22.70 x 2 = 45.40 euros	26.70 x 2 = 53.40 euros	27 x 2 = 54 euros
	Participation CAF/MSA	4.32 x 2 = 8.64 euros		4.32 x 2 = 8.64 euros		
	Réduction loisirs équitables selon quotient familial	QF<500 : 17.40€ - QF 501 à 800 : 13.40€ - QF 801 à 1000 : 9.40€				
Journée P.A. I. alimentaire (repas fourni par la famille)	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	17.20 x 2 = 34.40 euros	21.20 x 2 = 42.40 euros	20.20 x 2 = 40.40 euros	24.20 x 2 = 48.40 euros	24.50 x 2 = 49 euros
	Participation CAF/MSA	4.32 x 5 = 21.60 euros		4.32 x 5 = 21.60 euros		
	Réduction loisirs équitables selon quotient familial	QF<500 : 15.40€ - QF 501 à 800 : 11.80€ - QF 801 à 1000 : 8.40€				
Forfait 1 jour vacances*						
Journée AVEC repas	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	19.70 euros	23.70 euros	22.70 euros	26.70 euros	27 euros
	Participation CAF/MSA	4.32 euros		4.32 euros		
	Réduction loisirs équitables selon quotient familial	QF<500 : 17.40€ - QF 501 à 800 : 13.40€ - QF 801 à 1000 : 9.40€				
Journée P.A. I. alimentaire (repas fourni par la famille)	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	17.20 euros	21.20 euros	20.20 euros	24.20 euros	24.50 euros
	Participation CAF/MSA	4.32 euros		4.32 euros		
	Réduction loisirs équitables selon quotient familial	QF<500 : 15.40€ - QF 501 à 800 : 11.80€ - QF 801 à 1000 : 8.40€				

*Forfaits 3, 2 et 1 jours éventuellement possibles selon ouverture de la structure en fonction du calendrier scolaire et des jours fériés.

Participation CAF /MSA : montants donnés à titre indicatif et susceptibles d'évoluer.

BAREME 2 → Quotient familial > à 2 666 euros A compter du 14 février 2022 VACANCES (EXTRASCOLAIRE)		TARIF CCVSC		Tarif AIN		Tarif Hors AIN
		ALLOCATAIRE CAF ALLOCATAIRE MSA AIN/RHONE	NON ALLOCATAIRES CAF NON ALLOCATAIRES MSA AIN / RHONE	ALLOCATAIRE CAF ALLOCATAIRE MSA AIN/RHONE	NON ALLOCATAIRES CAF NON ALLOCATAIRES MSA AIN / RHONE	
Forfait 5 jours vacances						
Journée AVEC repas	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	23.45 x 5 = 117.25 euros	27.45 x 5 = 137.25 euros	27.20 x 5 = 136 euros	31.20 x 5 = 156.00 euros	31.50 x 5 = 157.50 euros
	Participation CAF/MSA	4.32 x 5 = 21.60 euros		4.32 x 5 = 21.60 euros		
Journée P.A. I. alimentaire (repas fourni par la famille)	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	20.95 x 5 = 104.75 euros	24.95 x 5 = 124.75 euros	24.70 x 5 = 123.5 euros	28.70 x 5 = 143.5 euros	29 x 5 = 145euros
	Participation CAF/MSA	4.32 x 5 = 21.60 euros		4.32 x 5 = 21.60 euros		
Forfait 4 jours vacances						
Journée AVEC repas	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	23.45 x 4 = 93.80 euros	27.45 x 4 = 109.80 euros	27.20 x 4 = 108.80 euros	31.20 x 4 = 124.80 euros	31.50 x 4 = 126 euros
	Participation CAF/MSA	4.32 x 4 = 17.28 euros		4.32 x 4 = 17.28 euros		
Journée P.A. I. alimentaire (repas fourni par la famille)	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	20.95 x 4 = 83.80 euros	24.95 x 4 = 99.80 euros	24.70 x 4 = 98.80 euros	28.70 x 4 = 114.80 euros	29 x 4 = 116 euros
	Participation CAF/MSA	4.32 x 5 = 21.60 euros		4.32 x 5 = 21.60 euros		
Forfait 3 jours vacances*						
Journée AVEC repas	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	23.45 x 3 = 70.35 euros	27.45 x 3 = 82.35 euros	27.20 x 3 = 81.60 euros	31.20 x 3 = 93.60 euros	31.50 x 3 =94.50 euros
	Participation CAF/MSA	4.32 x 3 = 12.96 euros		4.32 x 3 = 12.96 euros		
Journée P.A. I. alimentaire (repas fourni par la famille)	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	20.95 x 3 = 62.85 euros	24.95 x 3 = 74.85 euros	24.70 x 3 = 74.10 euros	28.70 x 3 = 86.10 euros	29 x 3 = 87 euros
	Participation CAF/MSA	4.32 x 5 = 21.60 euros		4.32 x 5 = 21.60 euros		
Forfait 2 jours vacances*						
Journée AVEC repas	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	23.45 x 2 = 46.90 euros	27.45 x 2 = 54.90 euros	27.20 x 2 = 54.40 euros	31.20 x 2 = 62.40 euros	31.50 x 2 = 63 euros
	Participation CAF/MSA	4.32 x 2 = 8.64 euros		4.32 x 2 = 8.64 euros		
Journée P.A. I. alimentaire (repas fourni par la famille)	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	20.95 x 2 = 41.90 euros	24.95 x 2 = 49.90 euros	24.70 x 2 = 49.40 euros	28.70 x 2 = 57.40 euros	29 x 2 = 58 euros
	Participation CAF/MSA	4.32 x 5 = 21.60 euros		4.32 x 5 = 21.60 euros		
Forfait 1 jour vacances*						
Journée AVEC repas	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	23.45 euros	27.45 euros	27.20 euros	31.20 euros	31.50 euros
	Participation CAF/MSA	4.32 x 2 = 8.64 euros		4.32 x 2 = 8.64 euros		
Journée P.A. I. alimentaire (repas fourni par la famille)	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	20.95 euros	24.95 euros	24.70 euros	28.70 euros	29 euros
	Participation CAF/MSA	4.32 x 5 = 21.60 euros		4.32 x 5 = 21.60 euros		

*Forfaits 3, 2 et 1 jours éventuellement possibles selon ouverture de la structure en fonction du calendrier scolaire et des jours fériés.

Participation CAF /MSA : montants donnés à titre indicatif et susceptibles d'évoluer.

N°2021/11/30/06-MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

FIXE à **9.85 €** (neuf euros et quatre-vingt-cinq cents) le prix de vente d'un repas livré par le service communautaire de portage à domicile à compter du 1^{er} janvier 2022,

PRECISE que ce tarif n'est pas assujéti à la TVA.

N°2021/11/30/07 – SERVICE DE PORTAGE DE REPAS : TARIF ET MISE EN VENTE D'UN VEHICULE

AUTORISE la vente du véhicule Partner isotherme immatriculé EL-821-MF en l'état.

FIXE le prix de vente de ce véhicule à 1 600 € net.

N°2021/11/30/08– BUDGET OFFICE DE TOURISME - EXERCICE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Office de Tourisme 2021 contenant les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses	c/6078 – Autres marchandises	-	2 200 €
	c/615221 – Entretien et réparations	-	100 €
	c/6188 – Animations prestations événementielles	-	1 560 €
	c/6231 – Annonces et insertions	-	3 500 €
	c/6232 – Fêtes et cérémonies	-	90 €
	c/6236 – Catalogues et imprimés	-	4 480 €
	c/6256 – Missions	-	150 €
	c/6261 – Frais d'affranchissement	-	100 €
	c/6281 – Concours divers (cotisations)	-	800 €
	c/637 – Autres impôts et taxes	-	2 515 €
	c/6532 – Frais de mission	-	200 €
	c/6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement	-	8 510 €
		Sous-total	-
Recettes	c/7078 – Autres prestations de service	+	510 €
	c/7362 – Taxe de séjour	+	5 225 €
	c/7388 – Autres taxes diverses	+	525 €
	c/7552 – Prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal	-	30 465 €
		Sous-total	-

N°2021/11/30/09– BUDGET GITE DE GROUPE - EXERCICE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Gite de Groupe 2021 contenant les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses			Néant
Recettes	c/6419 – 9 – Remboursement rémunération de personnel	+	1 550 €
	c/70632 – 9 – Redevances à caractère de loisirs	+	36 000 €
	c/7477 – 9 – Participations du Budget Principal	-	37 550 €
	Sous-total		0 €

N°2021/11/30/10– BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°4

APPROUVE la décision modificative n°4 du Budget Principal 2021 contenant les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses	c/62878 – F.0 – Remboursement de frais à d'autres organismes	+	1 000 €
	c/657363 – F.9 – Subventions de fonctionnement versées aux établissements rattachés	-	68 015 €
	c/739211 – F.0 – Attribution de compensation	+	270 443 €
	c/73928 – F.0 – Autres prélèvements de fiscalité	-	301 854 €
	c/022 – F.0 – Dépenses imprévues	+	101 520 €
		Sous-total	+

Recettes	c/73211 – Attribution de compensation – F.0 c/7328 – F.0 - Autres fiscalités reversées	+ 74 132 € - 71 038 €
	Sous-total	+ 3 094 €

Section d'investissement

Dépenses	c/020 – F.0 – Dépenses imprévues	- 600 €
Recettes	Chap. 024 – F.9 – Produits de cession	- 600 €

N°2021/11/30/11 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET OFFICE DE TOURISME

DECIDE d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 69 092 € et d'en autoriser le versement par le budget principal au budget annexe Office de Tourisme.

PRECISE que les crédits sont inscrits aux budgets 2021.

N°2021/11/30/12 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET GITE DE GROUPE

DECIDE d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 48 228 € versée par le budget principal au budget annexe Gite de groupe.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2021.

N°2021/11/30/13 – AUTORISATION DE SIGNER DES AVENANTS N°1 AUX LOTS N° 5 ET 7 ET UN AVENANT N°2 AU LOT N°4 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE « RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE DU GYMNASÉ INTERCOMMUNAL ET DU CENTRE SPORTIF A SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE »

AUTORISE le Président à signer les avenants n°1 aux lots 5 et 7 et l'avenant n°2 au lot 4 avec les entreprises et pour les montants précisés ci-après :

LOT	DÉSIGNATION	Attributaire	Montant initial H.T	Montant total avenant 1 H.T	Montant total avenant 2 H.T	Nouveau Montant H.T
4	SERRURERIE/METALLERIE	METALLERIE TETE SAS Les Poupets 69840 JULIENAS	76 856, 95 €	-2 344, 04 €	- 7920, 16 €	66 592, 75 €
5	SOLS SOUPLES/CARRELAGE/ FAÏENCE	SARL TACHIN 1 rue de Huchey 21110 GENLIS	83 166, 99 €	0, 00 €	/	83 166, 99 €
7	MENUISERIE BOIS/ CLOISON MODULAIRES	NBTP 331 rue Marius Feuillet ZA de Varambon 38370 ST CLAIR DU RHÔNE	40 019, 60 €	0, 00 €	/	40 019, 60 €

Le montant global du marché de travaux passe ainsi de 681 662, 31 € HT soit 817 994, 77 € TTC (Montants des offres de base + Prestation supplémentaire éventuelle au lot n°3 + avenant n°1 aux lots 1, 3, 4, 6, 8, 9) à 673 742, 15 € HT soit 808 490, 58 € TTC (Avenant n°1 aux lots 5 et 7 et avenant n°2 au lot 4), soit une baisse de 0, 39 % du montant du marché initial qui était de 676 407, 50 € H.T soit 811 689 € TTC.

N°2021/11/30/14 – AUTORISATION DE SIGNER UN MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE – PROCEDURE FORMALISEE (AOO)

AUTORISE le Président à signer le marché d'exploitation des installations de génie climatique avec l'entreprise **VEOLIA ENERGIE FRANCE**, 21 rue de la Boétie 75008 PARIS, pour un montant de 48 189, 37 € H.T annuel soit 240 946, 85 € H.T sur la durée ferme du marché (5 ans).

PRECISE que le marché d'exploitation des installations de génie climatique est conclu pour une durée ferme de 5 ans renouvelable une fois pour une durée de 3 ans et débutera le 1^{er} janvier 2022.

N°2021/11/30/15 – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'ANIMATION DU SERVICE PUBLIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT DU SERVICE (SPPEH) AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN (ALEC01)

APPROUVE l'avenant à la convention d'animation du SPPEH avec l'ALEC01 pour la période du 1^{er} octobre au 30 décembre 2021.

VALIDE la participation financière prévisionnelle maximale de la communauté de communes à l'ALEC01 d'un montant de 14 176 € nets de taxes.

RAPPELLE qu'une participation financière d'un montant de 150 € a été instaurée par délibération du 17 décembre 2019, à payer par les propriétaires de logement bénéficiaires de l'aide de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique, qui intervient au-delà du premier niveau de conseil gratuit.

AUTORISE l'ALEC01, en tant qu'opérateur technique du SPPEH, à encaisser les sommes correspondantes à la participation financière de 150 €, auprès de chaque propriétaire de logement bénéficiaire de l'aide de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique et utilisateur du service, pour le compte de la communauté de communes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant à la convention ainsi que tout autre document y afférant, et à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2021 - article 6574 « subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé ».

RAPPELLE que les interlocuteurs privilégiés de l'ALEC01 sont le Vice-Président en charge de l'Environnement en tant qu'élu référent et la responsable du pôle développement de la communauté de communes en tant que technicien référent.

N°2021/30/11/16 – ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE (TPE) ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA BIJOUTERIE LELOUP

DECIDE, dans le cadre du dispositif des aides en faveur du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente et du nouveau règlement adopté le 27 avril 2021, d'attribuer une subvention d'un montant de **7 106,79 €** à la SARL Bijouterie LELOUP, dont 1 336,40 € au compte 20421 et 5 770,39 € au compte 20422.

PRECISE que la subvention attribuée sera recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées si le montant des factures acquittées est inférieur au montant des devis composant le dossier.

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention avec le bénéficiaire et tous documents se rapportant à cette affaire.

AUTORISE Monsieur le Président à exécuter les dépenses, sous réserve de la communication par les bénéficiaires :

- D'un état récapitulatif des dépenses attestant de la conformité des dépenses effectuées, accompagné des factures acquittées ou sur production d'une attestation établie par l'expert-comptable ou le commissaire au compte de l'entreprise certifiant le montant et la nature des investissements réalisés,
- Des éléments justifiant du respect de l'obligation de publicité détaillée à l'article 4 de convention et des éventuels éléments justifiant du respect des autorisations d'urbanisme.

N°2021/11/30/17 – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES ZV 149, ZV 151, ZV 152, ZV 155 SITUÉES DANS LE PARC ACTIVAL SUR LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021, pour le projet d'acquisition des parcelles cadastrées **ZV 149 (4 035 m²)**, **ZV 151 (648 m²)**, **ZV 152 (5 620 m²)**, **ZV 155 (3 701 m²)** d'une superficie totale de 14 004 m², situées dans le parc d'activité Actival, lieu-dit En Bussière, à Saint-Didier-sur-Chalaronne.

APPROUVE le plan de financement au titre de la demande de subvention DETR, défini comme suit :

- Le coût prévisionnel de l'acquisition foncière (hors frais de notaire) est évalué à **213 421 €**.
- Le montant de la subvention DETR sollicité est de **42 684 €** correspondant à 20 % du coût prévisionnel de l'acquisition foncière.
- Le montant restant à la charge de la collectivité est de **170 737 €**.

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2020/01/28/05 du 28 janvier 2020 sollicitant l'aide de la préfecture au titre de la DETR.

N°2021/11/30/18 – AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE PEYZIEUX-SUR-SAONE

EMET un avis favorable sur le projet de révision de la Carte Communale de Peyzieux-sur-Saône, avec la prise en compte, pour la zone constructible ZCé, du recours à un aménageur/investisseur privé tel que précisé en page 88 du rapport de présentation de la carte communale.

N°2021/11/30/19 – ADHESION DE L'EPCI A L'ASSOCIATION VELO ET TERRITOIRES

AUTORISE l'adhésion annuelle de la Communauté de Communes Val de Saône Centre à l'association Vélo et Territoires à compter de 2022,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget communautaire lors de son adoption.

N°2021/11/30/20 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR DÉLÉGATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

PREND ACTE des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

N°2021/71 – Marché Subséquent n°3 (Aménagement du Parc Actival à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE) – Lots n°1 à n°4 – Accord cadre relatif aux Travaux d'aménagement et d'extension de Parcs d'Activités

Vu la délibération n°2021/04/06/42 du conseil communautaire du 06 avril 2021, autorisant la signature d'un accord-cadre mixte avec montant minimum et montant maximum, ainsi que l'ensemble des marchés subséquents et bons de commandes se rapportant à cet accord-cadre, relatif à l'exécution de travaux d'aménagement ou d'extension de Parcs d'Activités, avec les entreprises AXIMA Centre pour le lot n°1 (Travaux de voirie), EGCA pour le lot n°2 (Assainissement EU et EP), SOBECA pour le lot n°3 (Réseaux secs) et Arnaud BAIN pour le lot n°4 (espaces verts).

Vu les offres des entreprises retenues pour les opérations d'aménagement concernant les lots n°1, n°2, n°3 et n°4 présentées à la commission Economie-Voirie du 23 mars 2021,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Un marché subséquent n°3 est signé, pour notification aux entreprises AXIMA Centre (lot n°1), EGCA (lot n°2), SOBECA (lot n°3) et Arnaud BLAIN Paysage (lot n°4), concernant la réalisation des travaux d'aménagement du Parc Actival à SAINT-DIDER-SUR-CHALARONNE, selon les modalités de l'accord-cadre qui a été notifié aux entreprises le 28/04/2021 et suivant les prix unitaires détaillés au BPU (ou au DQE pour le lot n°4).

Le montant total des travaux de ce marché subséquent n°3 (pour l'ensemble des lots) est estimé à **143 062,90 € HT** (selon le DQE remis dans l'offre de chaque attributaire). Le quantitatif des travaux à exécuter sera confirmé par l'émission de Bons de commandes – Ordres de Services. Le montant pour chacun des lots est estimé à :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT ESTIMATIF Marché Subséquent n°2	CUMUL ESTIMATIF TOTAL Marchés Subséquents (n°1 + n°2 + n°3) au 26/10/2021
n°1	TRAVAUX DE VOIRIE	AXIMA Centre – 69652 VILLEFRANCHE-SUR- SAÔNE	76 419,90 € HT	164 997,80 € HT
n°2	ASSAINISSEMENT EU et EP	EGCA – 01340 MONTREVEL-EN-BRESSE	46 712,00 € HT	103 068,50 € HT
n°3	RESEAUX SECS	SOBECA - 69480 ANSE	18 111,00 € HT	29 965,90 € HT
n°4	ESPACES VERTS	Arnaud BLAIN Paysage - 01140 S'-DIDIER/CHAL.	1 820,00 € HT	3 670,00 € HT

Article 2 :

L'accord-cadre prévoit que le montant total cumulé de chaque lot, pour l'ensemble des marchés subséquents et bons de commande (sur la durée maximale de l'accord-cadre) ne pourra en aucun cas dépasser le **montant maximum**, ni être inférieur au **montant minimum**, définis ci-dessous :

- (montant minimum) **20 000 € HT** ≤ Montant total du lot n°1 ≥ **520 000 € HT** (montant maximum)
- (montant minimum) **10 000 € HT** ≤ Montant total du lot n°2 ≥ **270 000 € HT** (montant maximum)
- (montant minimum) **5 000 € HT** ≤ Montant total du lot n°3 ≥ **140 000 € HT** (montant maximum)
- (montant minimum) **100 € HT** ≤ Montant total du lot n°4 ≥ **39 000 € HT** (montant maximum)

N°2021/72 – Validation du devis pour la reprise de regards d'eaux usées sur les communes de Montmerle-sur-Saône, Guéreins, Saint-Etienne-sur-Chalaronne et Garnerans.

Vu la consultation réalisée auprès de 2 entreprises,

Vu la réception de l'offre de l'entreprise CHOLTON le 13/10/2021,

Vu la réception de l'offre de l'entreprise SOMEK le 13/10/2021,

Vu l'avis favorable de la commission assainissement du 20/10/2021

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Il est décidé de valider le devis de l'entreprise CHOLTON, 197 Ancien Canal de la Madeleine – CS 90103 – St Maurice sur Dargoire 69440 CHABANIERE pour la reprise de regards d'eaux usées sur les communes de Montmerle-sur-Saône, Guéreins, Saint-Etienne-sur-Chalaronne et Garnerans.

Article 2 :

Le montant de l'offre correspondant aux travaux s'élève à **8 900 € HT** (soit 10 680 € TTC).

N°2021/73 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER / Vente Société Civile EUREKA/ SCI HOLLAND FRERES

Vu les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) transmises par Maître Sophie ANGELI, Notaire à Thoisy (01140), dans le cadre de la vente :

- d'un bien bâti sur terrain propre à usage artisanal et industriel, édifié sur la parcelle cadastrée B 415 d'une superficie de 1 647 m²,
- et d'une parcelle cadastrée B 458 d'une superficie de 3 239 m²,

situés sur le parc d'activité Actival, lieu-dit Vignes des Pierriers 01140 Saint-Didier sur Chalaronne, par la Société Civile EUREKA,

Article 1^{er} :

Il est décidé de ne pas préempter le bien édifié sur la parcelle cadastrée B 415 d'une superficie de 1 647 m² dont la vente est envisagée au prix de 140 000 euros et la parcelle cadastrée B 458 d'une superficie de 3 239 m², dont la vente est envisagée au prix de 96 000 euros, par la Société Civile EUREKA au profit de la SCI HOLLAND FRERES.

N°2021/74 – Validation de devis pour la rédaction du dossier de porter à connaissance suite à la validation du schéma directeur d'assainissement

Vu l'obligation imposée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de déposer d'ici le 31 décembre 2021 un dossier portant à la connaissance du préfet le plan d'actions du schéma directeur d'assainissement sur le système d'assainissement de Thoissey-Mogneneins,

Vu l'avis favorable de la commission assainissement du 7 juillet 2021 pour solliciter un devis auprès de l'entreprise NOEO Consultant qui a accompagné la collectivité en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement,

Vu le devis remis par l'entreprise NOEO Consultant,

Vu les crédits inscrits au budget assainissement à l'opération 45 pour cette prestation,

Article 1^{er} :

Il est décidé de valider le devis de l'entreprise NOEO Consultant - 147 rue Sully - 69006 LYON pour la rédaction du dossier de porter à connaissance suite à la validation du schéma directeur d'assainissement.

Article 2 :

Il est précisé que cette prestation s'élève à **5 525 € HT (soit 6 630 € TTC)**.

N°2021/75 – Convention de formation professionnelle avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ain (UDSP-01) – MAC SST

Vu la décision du Président n°2021/46 en date du 12 juillet 2021,

Considérant que M. Jérémie SAINT-MARTIN, habilité Sauveteur Secouriste du Travail, devait réaliser son recyclage avant le 13 septembre 2021,

Considérant que la formation MAC SST qui devait initialement avoir lieu le lundi 5 juillet 2021 puis le 22 septembre 2021 avec l'organisme ACRONIS ont été annulées faute de participants,

Vu la proposition de convention simplifiée de formation professionnelle Réf D.formation-21.220 de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ain,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

La décision n°2021/46 en date du 12 juillet 2021 susvisée est abrogée.

Article 2 :

Il est décidé de signer une convention de formation professionnelle avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ain pour permettre la formation MAC SST de M. Jérémie SAINT-MARTIN, gardien logé du Complexe Visiosport, le mardi 02 novembre 2021.

Article 3 :

Il est précisé que cette formation d'une durée de 7 heures sera réalisée pour un montant de 150 € TTC.

N°2021/76 – Validation d'un devis pour la réparation de perrés sur la berge de la Saône à Thoissey

Vu la consultation réalisée auprès de 2 entreprises,

Vu la réception de l'offre de l'entreprise Morel Bâtiment le 22/10/2021,

Vu la réception de l'offre de l'entreprise Saône et Loire Travaux Spéciaux le 28/10/2021,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Il est décidé de valider le devis de l'entreprise **Saône et Loire Travaux Spéciaux (SLTS), Route des Carrières 71118 St MARTIN BELLEROCHÉ** pour la réparation de perrés sur la berge rive gauche de la Saône à Thoissey.

Article 2 :

Le montant du devis s'élève à 12 500 € H.T. **soit 15 000 € T.T.C**

N°2021/77 – Convention d'honoraires d'avocat

Vu la demande de reconnaissance de maladie professionnelle déposée le 16 août 2020 par Madame Cécile JACQUARD,

Vu l'avis de la Commission de réforme du 25 mars 2021,

Vu la décision de refuser l'imputabilité au service du 22 juillet 2021,

Vu le recours gracieux du 10 septembre 2021,

Vu l'avis du Comité médical du 21 septembre 2021,

Considérant la proposition d'intervention du cabinet ITINERAIRES Avocats – 87, rue de Sèze – 69006 LYON,

Vu l'information au bureau communautaire,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention d'honoraires sous forme de bon de commande avec le cabinet ITINERAIRES Avocats pour assurer la prestation de conseil dans le cadre du recours gracieux formulée par Mme JACQUARD suite à la décision au refus de reconnaissance de maladie professionnelle susmentionnée.

Article 2 :

Il est précisé que cette intervention sera réalisée pour un montant de 300 €HT soit 360 €TTC pour la rédaction d'un projet de courrier portant rejet du recours gracieux, outre 450 €HT soit 540 €TTC pour la rédaction d'un projet de courrier de saisine du comité médical supérieur et 520 €HT soit 624 €TTC pour l'analyse juridique et la rédaction d'un projet d'arrêtés plaçant l'agent en disponibilité d'office pour raisons de santé.

N°2021/78 – Modification du sens de circulation dans le parc Visiosport / ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Vu la consultation de 3 entreprises par procédure restreinte sur la plateforme de dématérialisation e-marchespublics.com,

Vu le PV de classement des offres établi le 28 octobre 2021, après réunion de la CEO,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Un accord-cadre à bons de commande, est passé entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et l'entreprise **DE FILIPPIS** – 175 Avenue des Frères Lumière – 69730 GENAY, pour l'exécution de travaux relatifs à la modification du sens de circulation dans le Parc Visiosport.

Article 2:

Le délai global d'exécution des travaux est estimé à environ 5 semaines (hors période de préparation).

Le marché débutera à compter de sa notification et il **prendra fin à l'achèvement des travaux**.

La rémunération est réalisée par application des prix du BPU aux prestations réellement exécutées, pour la période concernée.

Le montant total de l'ensemble des bons de commande ne pourra en aucun cas dépasser le montant maximum de **89 999 € HT**.

A titre indicatif, le montant estimatif de simulation, remis dans l'offre s'élève à 60 300,52 € HT.

N°2021/79 – Marché Subséquent n°5 (MOE pour l'extension du Parc d'Activité Visionis 5 à MONTMERLE-SUR-SAONE) - Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de Zones d'Activités (Accord-cadre à marchés subséquents)

Vu la décision n°2019/23 en date du 03 juin 2019, autorisant la signature d'un accord-cadre (à marchés subséquents) relatif aux prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de Zones d'Activités, avec l'entreprise Cabinet MOREL Dominique,

Vu l'avis favorable de la commission Economie-Voirie du 6 octobre 2021 à la validation du projet d'aménagement de l'extension du parc d'activité Visionis 5 à Montmerle-sur-Saône,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 18 octobre 2021,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er}:

Un **marché subséquent n°5** est signé, pour notification à la société Cabinet MOREL Dominique, concernant la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'extension du parc d'activité Visionis 5 à MONTMERLE-SUR-SAONE (superficie d'environ 11 339 m²), selon les modalités de l'accord-cadre qui a été notifié à l'entreprise le 04 juin 2019.

Pour une enveloppe prévisionnelle des travaux estimée à 269 000 € HT, le montant du forfait provisoire de la rémunération est fixé à **12 984,80 € HT**, correspondant à :

- un taux de rémunération de **4,42%**, soit un montant pour la mission de base de 11 889,80 € HT,
- des prestations spécifiques pouvant atteindre un montant total de 1 095 € HT.

Cette rémunération provisoire pourra évoluer dans les conditions prévues à l'article 6 du CCAP.

Article 2:

L'accord-cadre prévoit que le montant total de l'ensemble des marchés subséquents (sur la durée maximale du marché) ne pourra en aucun cas dépasser le montant maximum de **89 999 € HT**.

Le montant cumulé des missions confiées dans le cadre des marchés subséquents n°1 à n°5, s'élève à ce jour à **37 607,68 € HT** au maximum (d'après les forfaits provisoires de rémunération et avec toutes les prestations spécifiques).

N°2021/81 – Marché Subséquent n°6 (Le Village à GARNERANS) – Accord cadre de travaux d'extension de réseaux d'eaux usées 2020-2021

Vu la délibération n°2020/08/25/04 du conseil communautaire du 25 août 2020, autorisant la signature de l'accord-cadre, ainsi que l'ensemble des marchés subséquents et bons de commande se rapportant à cet accord-cadre, pour l'exécution de travaux d'extension de réseaux d'assainissement collectif (eaux usées) 2020-2021, avec l'entreprise SOMEK,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er}:

Un **marché subséquent n°6** est signé, pour notification à l'entreprise SOMEK, concernant la réalisation de travaux d'extension du réseau d'assainissement sur le secteur « Le Village » à GARNERANS, selon les modalités de l'accord-cadre qui a été notifié à l'entreprise le 10 septembre 2020.

Les prix unitaires (PU) appliqués à cette antenne de travaux sont les mêmes que les prix des DQE de simulation n°1 et n°2 (qui avaient été remis dans l'offre de l'entreprise), avec l'introduction de prix unitaires supplémentaires relatif à la mise en place d'une conduite PVC CR8 DN 200 mm et de pièces spéciales PVC CR8 DN 200 mm.

Ces PU sont précisés au DQE du bon de commande du marché subséquent n°6.

Le montant total des travaux est estimé à 31 152,50 € HT soit 37 383,00 € TTC.

Article 2:

L'accord-cadre prévoit que le montant total de l'ensemble des marchés subséquents (sur la durée maximale du marché) est estimé supérieur au seuil de 90 000 euros et ne pourra en aucun cas dépasser le montant maximum de 500 000,00 € HT, ni être inférieur au montant minimum de 50 000,00 € HT.

Le montant cumulé des travaux confiés dans le cadre des marchés subséquents n°1 à n°6, s'élève à ce jour à **306 292,80 € HT** (d'après les DQE des BC de chaque marché subséquent).

N°2021/82 – Validation de devis pour la fourniture et la pose de la signalétique directionnelle des nouveaux sentiers de randonnée pédestre

Considérant la demande d'inscription des circuits de randonnée pédestres de la CCVSC validée par la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Ain le 19 juillet 2021,

Vu la délibération n°2021/08/31/05 du conseil communautaire du 31 août 2021 présentant un budget prévisionnel de 26 000€ HT pour les opérations de signalétique et de promotion des sentiers et sollicitant une subvention auprès du Conseil départemental de l'Ain

Vu le courrier du Département autorisant la réalisation de l'action reçue le 11 octobre 2021,

Vu le devis remis par la société PIC BOIS,

Vu les crédits inscrits au budget général à l'opération 54 pour cette prestation,

Article 1^{er}:

Il est décidé de valider le devis de l'entreprise PIC BOIS – ZI La Bruyère – 01300 BREGNIER CORDON pour la fourniture et la pose de la signalétique directionnelle des sentiers de randonnée selon la charte PDIPR du Département de l'Ain.

Article 2:

Il est précisé que cette prestation s'élève à **10 853,45 € HT** (soit 13 024,14 € TTC).

N°2021/83 – Validation de devis pour la fourniture et la pose des panneaux de départ des nouveaux sentiers de randonnée pédestre

Considérant la demande d'inscription des circuits de randonnée pédestres de la CCVSC validée par la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Ain le 19 juillet 2021,

Vu la délibération n°2021/08/31/05 du conseil communautaire du 31 août 2021 présentant un budget prévisionnel de 26 000€ HT pour les opérations de signalétique et de promotion des sentiers et sollicitant une subvention auprès du Conseil départemental de l'Ain

Vu le courrier du Département autorisant la réalisation de l'action reçue le 11 octobre 2021,

Vu le devis remis par la société PIC BOIS,

Vu les crédits inscrits au budget général à l'opération 54 pour cette prestation,

Article 1^{er} :

Il est décidé de valider le devis de l'entreprise PIC BOIS – ZI La Bruyère – 01300 BREGNIER CORDON pour la fourniture et la pose des panneaux de départ des sentiers de randonnée selon la charte PDIPR du Département de l'Ain.

Article 2 :

Il est précisé que cette prestation s'élève à **8 562.76 € HT** (soit 10 275.31 € TTC).

N°2021/11/30/21 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR LE PRÉSIDENT

PREND ACTE des attributions exercées par Monsieur le Président et ayant donné lieu à la décision suivante :

N°2021/80 – Virement de crédit du Budget Assainissement Collectif – Exercice 2021

Vu le Budget Assainissement Collectif exercice 2021 voté le 6 avril 2021,

Vu la décision modificative n° 1 votée le 31 août 2021,

Vu les crédits disponibles en section d'investissement au compte 020 « Dépenses imprévues » pour un montant de 92 000 €,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement à l'opération 44 « Extension Chemin de Prairies Messimy s/S » à hauteur de 45 000 euros qui sont insuffisants,

Article 1^{er} :

Il est décidé un transfert de crédits en section d'investissement :

- du compte 020 « Dépenses imprévues » : - 200 €

- au compte 2315 opération 44 « Extension Chemin de Prairies Messimy s/S » : + 200 €.

Fait à Monceaux, le 30 novembre 2021

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX



AFFICHE du :

au :